

- Bièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflay



DECISION

N°2005- 05- 08

Nos Réf. : Environnement / CV
 Décision/assurance

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il convient d'assurer les bennes pour la collecte des ordures ménagères louées par le Grand Parc en urgence en raison de la grève du prestataire de collecte habituel,

Décide

Art. 1er. – Un contrat est passé avec la société d'assurance SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), pour garantir quatre véhicules de type VASP H05PM2B de la marque M.A.N loués à la société SAML pour la journée du 12 mai 2005, d'une valeur HT de 150 000 € chacun.

Art. 2 - Le prix de la prestation donne lieu au versement d'une cotisation selon l'indice du tarif en vigueur à ce jour.

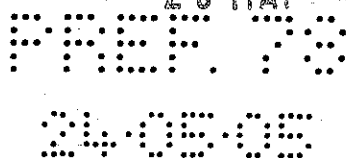
Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat à intervenir.

Art. 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en deux exemplaires à Versailles, le 20 MAI 2005



Le Président,

Etienne PINTÉ
 Député-Maire